



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 19528

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prise en charge sociale de personnes atteintes de spondylarthrite ankylosante. La spondylarthrite ankylosante est une forme de rhumatisme inflammatoire qui se traduit par un raidissement de la colonne vertébrale et qui s'accompagne de nombreuses complications. Y sont en effet généralement liés des troubles oculaires et intestinaux, ainsi qu'un affaiblissement de l'amplitude thoracique. L'évolution de la maladie provoque, outre des douleurs inflammatoires, une déformation dorsale en cyphose (dos voûté) et une limitation des mouvements de la tête. Mal connue, souvent diagnostiquée avec retard, cette maladie est fortement handicapante. Aucun traitement thérapeutique n'étant à ce jour identifié, les patients n'ont pour seule solution que de retarder les effets moteurs de cette affection par des exercices quotidiens, le recours à la kinésithérapie et une grande hygiène de vie. Malheureusement, la prise en charge sociale de ces patients reste inadaptée à leur handicap. Leur invalidité est rarement reconnue pour ce qu'elle est réellement, et il n'est pas rare pour les personnes affectée de se voir refusé l'accès aux prestations financières compensatrices de ce handicap, et notamment l'allocation adulte handicapé. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement est-il disposé à prendre pour que les services sociaux de l'Etat, ainsi que les commissions techniques d'orientation et de reclassement qui ont la responsabilité d'attribuer les allocations adultes handicapées puissent à l'avenir mieux prendre en compte ce type d'affection.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19528

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4418